

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 13 SEPTEMBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de Septembre à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Sylviane DESCHAMPS	Vincent DI DIO
Nicole MORERE	Guy PIEYRE	Gienowefa LEMPECKI
Bastien NOEL DU PAYRAT	Anne-Dominique ISRAËL	Ludovic FANTUZ
Fabienne SERVEL	Patrick ANDRIEUX	Maroussia PANOSSIAN
Antoine ESPINOSA	Tessa PAGES	Romain SAUVAIRE
Andrée MOLINA	Patrice HERMANN	
Céline SERVA	Yannick LETET	

**Absents excusés :** Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, David LOPEZ.

**Absents :**

Gérard QUINTA.

**Procurations :**

Françoise MALFAIT D'ARCY à Philippe SALASC

Nicolas ROUSSARD à Nicole MORERE

David LOPEZ à Guy PIEYRE

**Mme Sylviane DESCHAMPS** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte par Mr le Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

**INFORMATIONS :**

- Marchés de faible montant.
- Point de situation sur les travaux V.R.D.
- Rapport annuel 2021 du Syndicat Centre Hérault.

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

- Agrandissement du centre de secours.

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités en arts et culture à l'école.
- Convention de partenariat avec l'Association « Vivre à Aniane » pour la mise en place d'une activité spécifique d'accompagnement aux devoirs – Adoption.
- Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail – Renouvellement pour 2022/2023.

## **FINANCES :**

- Budget principal de 2022 – Admissions en non-valeur.
- Subvention au collège « Lo Trentanel » - subvention de fonctionnement pour l'exercice scolaire 2022/2023.

## **PERSONNEL :**

- Tableau des effectifs permanents – Modification.
- Contrat d'assurance statutaire du personnel – avenant numéro 2.

**La séance est ouverte à 19 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022.**

## **INFORMATIONS : QUESTIONS DIVERSES.**

En réponse au courrier de Mr SAUVAIRE en date du 29 août, Monsieur le Maire déclare qu'il répondra à toutes les questions posées. Par contre, au vu du manque de respect dans la formulation envers le Maire et les élus du groupe majoritaire, il n'accordera à Mr SAUVAIRE aucun droit d'intervention par rapport aux réponses apportées.

Le Maire demande expressément à Mr SAUVAIRE de trouver sa place au sein du Conseil Municipal dans le respect des élus et de l'institution.

**Règlement intérieur** : Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT s'en préoccupera mais dans l'attente de sa rédaction, Mr SAUVAIRE dispose à ce jour d'un temps de parole conséquent.

**Séminaire Cœur d'Hérault** : concernant les biodéchets, Monsieur Patrick ANDRIEUX présentera les nouvelles modalités dans un rapport à l'ordre du jour de ce conseil.

**Motion pour le service postal** : à ce jour, le maintien de la délégation du service postal est maintenu à Aniane, mais la vigilance reste de mise.

**Réhabilitation des terrains de tennis** : les études hydrauliques et géotechniques sont en cours ; elles sont un préalable indispensable et notamment au titre de la loi sur l'eau.

**PCS** : transmis aux services de la Préfecture, il est applicable sans observation de leur part et est opérationnel à chaque évènement justifiant son déclenchement.

**Devenir du Centre de Secours** : un rapport à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal traitera de cette question.

## **INFORMATIONS : MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT.**

N° de DCM	22/09/01	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- Marché de service : Etude hydraulique – la loi sur l'eau – Complexe sportif : 19 870.00 € HT soit 23 844.00 € TTC. Confié à CITEO INGENIERIE – 34 680 St Georges d'Orques titulaire du contrat d'entretien
- Marché de travaux : Achat de matériel : 2 685,00 € HT soit 3 222,00 € TTC, confié à l'entreprise TOLLENS PEINTURE DECORATION– 34800 Clermont l'Hérault.

- Marché de service : Relevé topographique - ST et rue de l'huilerie : 1 270,00 € HT soit 1 524,00 TTC. Confié à DGEMA – 34080 Montpellier.
- Marché de travaux : Détection des réseaux Projet complexe sportif : 2 090,00 € HT soit 2 508,00 € TTC. Confié à ECARTIP – 69120 Vaulx en Velin.
- Marché de Travaux : Abattage d'arbres -Place de la Liberté et Complexe Sportif : 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC. Confié à ARBOR et SENS – 34150 Montpeyroux.
- Marché de fournitures : Fourniture de repas au restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs : 218 980,00 € H.T. confié à SAS API RESTURATION 59370 Monsen Barseul.
- Marché d'élaboration d'une étude hydraulique -Bd Louis Marres : 3 105,00€ HT, soit 3 726,00 € confié à la Ste MEDIAE de 34400 Lunel.
- Marché de mise en protection électrique : réfection installation du logement communal Avenue Louis Marres, 4 838,67 € HT. Soit 5 322,54 € TTC. Confié à la Société AGTELEC de 34150 Aniane.
- Marché aménagement rive de l'Hérault : achat de blocs béton 2 830,00 € HT soit 3 396,00€ TTC. Confié à la Ste BIOCAMA 34 746 VENDARGUES.
- Marché de fournitures : Achat de décorations lumineuses de Noël 2 328,00 € HT soit 2 793,60 € TTC. Confié à la Ste DECOLUM ILLUMINATIONS de 55310 Tronville en bavarrois.
- Marché achat de mobilier de bureau : 3 fauteuils 1 422,15 € HT soit 1 706,58 € TTC confié à la Ste UGAP.

### **INFORMATIONS : POINT DE SITUATION SUR LES TRAVAUX V.R.D.**

N° de DCM	22/09/02	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux travaux expose la situation des travaux de voirie suivants :

- Intramuros
  - Rue des Arnauds (eau et assainissement) : plusieurs mois de travaux sont nécessaires en raison de la contrainte liée à la largeur de la voie. Problème des gravats à dégager sur le complexe sportif.
  - Rues Dupin et Pré de la Ville : démarrage des travaux en octobre.
  - Place des Horts : problème d'évacuation du pluvial sur la placette à revoir.
  - Rue Jean Casteran : démarrage du décaissement le 12/09 sur la voirie uniquement, trop dégradée à ce jour. Nature des travaux : décaissement / tapis.
- Travaux engagés sur 3 chemins extérieurs :
  - Chemin du Tunnel jusqu'à l'embranchement de l'Astronarium
  - Chemin des Pauvres
  - Chemin de la Grange : curage des fossés.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

### **INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT CENTRE HÉRAULT.**

N° de DCM	22/09/03	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2224-5 Et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le conseiller municipal délégué à la valorisation des déchets,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2021.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS.**

N° de DCM	22/09/04	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les locaux de la caserne des sapeurs-pompiers d'Aniane, Place du 8 mai 1945, ne répondent plus aux exigences du fonctionnement du centre de secours dont les efforts et les moyens techniques ont fortement augmenté et évolué ces dernières années.

Aujourd'hui, le Centre de Secours dispose d'un bâtiment d'une surface au sol de 535 m<sup>2</sup> et de l'usage d'une partie de la Place du 8 mai 1945, laquelle représente une surface de 210 m<sup>2</sup>.

Nous avons appris au cours du mois de juillet de cette année, la mise en vente de la villa située 15, avenue de Saint-Guilhem, en face des locaux de la caserne des sapeurs-pompiers et cadastrée section BD numéro 706.

Cette unité foncière permettrait de répondre aux besoins en matière d'extension de la caserne actuelle, sa surface au sol étant de 393 m<sup>2</sup>.

Nous avons donc sollicité l'avis du service d'incendie et de secours de l'Hérault, dont les représentants, après visite sur place, nous ont signifié la pertinence de cette acquisition pour les besoins de l'extension du Centre de Secours.

Je tiens à souligner que le maintien de ce service public dans le faubourg nord du village répond aux exigences du SDIS en matière d'efficience des missions d'interventions du Centre de Secours.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De se prononcer sur l'opportunité de ce projet d'extension,
- De l'autoriser à poursuivre les négociations en vue de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Etant précisé que Madame Nicole MORERE, première adjointe, ne prend pas part aux débats et au vote,

Par 20 voix pour,

- SE PRONONCE favorablement sur l'opportunité de ce projet d'extension,

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les négociations en vue de l'acquisition de la villa cadastrée section BD numéro 706.

Monsieur Nicolas ROUSSARD, représenté, n'a également pas pris part au vote.

### **AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EN ARTS ET CULTURE A L'ÉCOLE- ADOPTION.**

N° de DCM	22/09/05	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le conseiller municipal délégué à la vie scolaire et périscolaire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'école, les enseignants ont élaboré un projet d'enseignement autour de l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle renforce la formation intellectuelle et sensorielle des élèves.

Elle contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves, notamment par le développement de l'autonomie et de la créativité, la diversification des moyens d'expression et l'appropriation de savoirs, de compétences et de valeurs.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève repose sur trois piliers :

- Des rencontres : directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- Des pratiques : individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- Des connaissances : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Pour permettre aux élèves de s'approprier les ressources que propose la bibliothèque, la Municipalité propose d'accompagner les enseignants dans leur démarche éducative en leur mettant à disposition un animateur spécialisé durant des temps bien déterminés.

Les objectifs et compétences visées sur les écoles autour de la bibliothèque :

- Découverte et utilisation de la bibliothèque municipale et / ou de la BCD de l'école élémentaire.
- Emprunt de livres
- Atelier de lecture : lectures offertes
- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- Développer et renforcer leur pratique artistique
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Sur la période scolaire 2022/2023, la Commune prévoit de mettre à disposition de l'école, un animateur spécialisé comme indiqué ci-après :

Jours	Horaires
▪ Mardi (semaine paire) maternelle	▪ 9h30 à 10h15
▪ Mardi (semaine impaire) maternelle À la Bibliothèque Municipale	▪ 9h30 à 11h
▪ Jeudi – classes élémentaires – À la Bibliothèque Municipale	▪ 14h à 16h30
▪ Vendredi – Classes élémentaires – BCD école Elémentaire	▪ 9h à 11h45

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la convention avec l'Education Nationale pour les écoles élémentaire et maternelle d'Aniane pour l'organisation d'activités en arts & culture dont un exemplaire demeurera annexé à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte la convention avec l'Education Nationale pour les écoles élémentaire et maternelle d'Aniane pour l'organisation d'activités en arts & culture dont un exemplaire demeurera annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VIVRE À ANIANE » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS - ADOPTION.**

N° de DCM	22/09/06	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire expose à l'assemblée que « L'accompagnement aux devoirs » est un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'objectif de cet atelier est de :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant par un travail autour de l'organisation, la méthode, la compréhension et la gestion du temps.
- Développer la confiance en soi en amenant l'enfant à trouver sa place au sein du groupe et en s'inscrivant dans une dynamique positive
- Contribuer à la progression des enfants conduisant à de meilleurs résultats scolaires.
- Echanger des pratiques culturelles, des savoirs et favoriser l'entraide tutorat
- Valorisation de l'enfant : écoute, disponibilité, reconnaissance des progrès effectués, des réussites diverses,
- Promouvoir un comportement citoyen respect de soi, de ses camarades et des adultes encadrants,
- Instaurer un cadre, sécurisant pour les enfants, tout en privilégiant une ambiance agréable et accueillante
- Travailler du lien avec le tissu associatif et faire intervenir des bénévoles dans l'accompagnement des enfants favorisant ainsi le lien social et la dimension intergénérationnelle.
- Lutter contre les inégalités.

L'organisation est la suivante :

Mardi :

- 16h45 à 17h : régulation
- 17h à 17h30 : l'accueil de 5 enfants sur la base du volontariat répartis en 1 groupe

Jeudi :

- 16h45 à 17h : régulation
- 17h à 17h30 : l'accueil de 5 enfants sur la base du volontariat répartis en 1 groupe

L'accompagnement aux devoirs ateliers s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat fort entre les équipes d'animation de la commune et l' Association Vivre à Aniane.

En retour de ce partenariat la commune met à disposition des locaux adaptés pour accueillir les bénévoles de l'association. L'association s'engage à titre gratuit à accompagner l'aide aux devoirs sur l'année 2022/2023.

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2022/2023. Elle pourra être renouvelée l'année suivante en cas de besoin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER favorablement sur le projet de cette convention et donner pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'ADOPTER la convention de partenariat avec « Vivre à Aniane » pour la mise en place.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame Anne-Dominique ISRAËL, conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 1 voix contre,

- SE PRONONCE favorablement sur le projet de cette convention et donner pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- ADOPTE la convention de partenariat avec « Vivre à Aniane » pour la mise en place.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

A voté contre : Mr Patrice HERMANN

**AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL – RENOUELEMENT POUR 2022-2023.**

N° de DCM	22/09/07	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Mme la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire, présente la convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (Ent-école) pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée. L'ENT-école offre à chaque usager un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin.

La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT-école pour l'enseignement premier degré est personnalisée par l'académie et évolutive.

Mme la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation explique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2022-2023, la participation financière de la commune s'élève à quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour la mise à disposition de l'ENT-école aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louis Marres.

DE SE PRONONCER favorablement sur le projet de cette convention et de donner pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DE DIRE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2023.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame Anne-Dominique ISRAËL, conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur le projet de cette convention et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2023.

### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

N° de DCM	22/09/08	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe aux finances expose :

Le Centre des Finances Publiques de Clermont l'Hérault a transmis un état au 15 juin 2022 de demande d'admission en non-valeur.

Il correspond à des titres de l'exercice 2017 émis sur le budget de la commune.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur tout ou partie de cet état qui se présente comme suit :

- Liste n° 5446300431 pour un montant total de 2 722.28 € ci-annexée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non-valeur au 26 octobre 2021 s'élevant à 34,99 € transmis par le Centre des Finances Publiques de Clermont l'Hérault,

Sur proposition de Madame l'adjointe aux finances, il vous est demandé :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes (exercice 2017) correspondant à la Liste n°5446300431 du 15 juin 2022 ci-annexée pour un montant total de 2 722.28 € :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune, chapitre 65, article 6541 ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes (exercice 2017) correspondant à la Liste n°5446300431 du 15 juin 2022 ci-annexée pour un montant total de 2 722.28 € :

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune, chapitre 65, article 6541 ;

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**FINANCES - SUBVENTION AU COLLEGE « LO TRENTANEL » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE SCOLAIRE 2022/2023.**

N° de DCM	22/09/09	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère, Déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire explique avoir été sollicitée par le Principal du Collège Lo Trentanel de Gignac pour une demande d'accompagnement financier aux départs en séjours linguistiques et culturels des collégiens résident à Aniane.

Pour des raisons d'équité vis-à-vis de l'ensemble des élèves qui ne partiraient pas en séjour linguistique et culturel, Madame la Conseillère, Déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire propose d'aider chaque collégien anianais scolarisés au collège Lo Trentanel de Gignac pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 5 € par élève.

Il s'agit par cette mesure de soutenir le collège dans le financement des activités pédagogiques qui viennent renforcer l'enseignement et qui contribuent à l'épanouissement des jeunes et qui favorisent le « vivre ensemble »

Le principal du collège nous précise que pour l'année scolaire 2022/2023, 142 élèves résidants à Aniane sont scolarisés au Collège Lo Trentanel de Gignac

CONSIDÉRANT la portée éducative et culturelle des activités pédagogiques pour les collégiens et l'importance du soutien financier apporté au collège pour aider les familles.

**IL VOUS EST PROPOSÉ :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à apporter au Collège Lo Trentanel de Gignac une subvention de 5 € par élève résidant à Aniane scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de l'accompagnement financier des activités pédagogiques visant à soutenir l'enseignement

DE FIXER le montant de la subvention à 5 € par collégien résidant à Aniane et scolarisé au Collège Lo Trentanel de Gignac pour l'année 2022/2023 soit un montant global de 710 € pour les 142 jeunes concernés.

DE DIRE que cette subvention de 710 € sera inscrite au chapitre 11 du budget communal de 2022.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Anne-Dominique ISRAËL et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter au Collège Lo Trentanel de Gignac une subvention de 5 € par élève résidant à Aniane scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre de l'accompagnement financier des activités pédagogiques visant à soutenir l'enseignement

FIXE le montant de la subvention à 5 € par collégien résidant à Aniane et scolarisé au Collège Lo Trentanel de Gignac pour l'année 2022/2023 soit un montant global de 710 € pour les 142 jeunes concernés.

DIT que cette subvention de 710 € sera inscrite au chapitre 11 du budget communal de 2022.

**PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – AVENANT N°2**

N° de DCM	22/09/10	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines rappelle à l'Assemblée que par délibération n°18/08/12 du 27 août 2018, celle-ci a accepté la proposition d'assurance des risques statutaires de SOFAXIS / CNP au taux (garanti jusqu'au 31/12/2020) de 5,46 % de la base d'assurance et a adopté la convention de suivi et d'assistance à la gestion du contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Hérault.

Par délibération n°21/01/14 du 26 janvier 2021 le conseil municipal a adopté l'avenant n°1 au contrat d'adhésion portant le taux de cotisation à 7,54 % de la base d'assurance avec les franchises suivantes :

Maladie ordinaire : 30 jours consécutifs

Longue maladie, Maladie Longue durée : 30 jours consécutifs

Accident, maladie professionnelle : 30 jours consécutifs

Maternité : 30 jours consécutifs

Et un taux de remboursement des indemnités journalières ramené à 80 % ;

Afin de prendre en compte les modifications réglementaires à compter du 1er janvier 2022 :

- en matière de versement du capital décès,
- en matière de congé de maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant,
- en matière de temps partiel thérapeutique,

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines propose au conseil municipal d'adopter l'avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire ci-annexé prenant en compte les modifications réglementaires ci-dessus et portant le taux global de cotisation à 7,67 %.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines,

À l'unanimité,

ADOpte l'avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire ci-annexé prenant en compte les modifications réglementaires en matière de versement du capital décès, en matière de congé de maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, en matière de temps partiel thérapeutique, et portant le taux global de cotisation à 7,67 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2022 de la Commune, chapitre 012.

#### **PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS : MODIFICATION.**

N° de DCM	22/09/11	Publié le	15/09/2022	Dépôt en Préfecture le	19/09/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle à l'Assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la délibération 22/06/13 en date du 14 juin 2022 relatives au tableau des effectifs permanents ;

VU les besoins du service de police municipale afin d'assurer ses missions notamment en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services ;

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres à temps complet pour exercer les diverses missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de la protection des espaces naturels.

Il propose donc ensuite au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs permanents modifié comme suit à compter du 15 septembre 2022 :

A compter du 1er juillet 2022				A compter du 15 septembre 2022			
cat.	Intitulé	Temps Non Complet	nbre de postes	cat.	Intitulé	Temps Non Complet	nbre de postes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
A	Attaché principal		1	A	Attaché principal		1
A	Attaché		1	A	Attaché		1
C	Adjoint administratif ppal 1e cl		3	C	Adjoint administratif ppal 1e cl		3
C	Adjoint administratif ppal 2e cl		4	C	Adjoint administratif ppal 2e cl		4
C	Adjoint administratif territorial		2	C	Adjoint administratif territorial		2
C	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1	C	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
B	Technicien principal 1e cl		1	B	Technicien principal 1e cl		1
C	Agent de maîtrise principal		3	C	Agent de maîtrise principal		3
C	Adjoint technique ppal 2e cl		7	C	Adjoint technique ppal 2e cl		7
C	Adjoint technique ppal 2e cl	30H hebdo	3	C	Adjoint technique ppal 2e cl	30H hebdo	3
C	Adjoint technique territorial		2	C	Adjoint technique territorial		2
<b>FILIERE CULTURE</b>				<b>FILIERE CULTURE</b>			
C	Adjoint du patrimoine territorial	30H hebdo	1	C	Adjoint du patrimoine territorial	30H hebdo	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>				<b>FILIERE SOCIALE</b>			
C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles	30H hebdo	1	C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles	30H hebdo	1
C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles		4	C	Agent spécialisé principal 1e classe des écoles maternelles		4
<b>FILIERE ANIMATION</b>				<b>FILIERE ANIMATION</b>			
B	Animateur principal 1e cl.		1	B	Animateur principal 1e cl.		1
C	Adjoint d'animation territorial	30H hebdo	1	C	Adjoint d'animation territorial	30H hebdo	1
C	Adjoint d'animation territorial		1	C	Adjoint d'animation territorial		1
C	Adjoint d'animation ppal 1e cl		1	C	Adjoint d'animation ppal 1e cl		1
C	Adjoint d'animation ppal 2e cl		1	C	Adjoint d'animation ppal 2e cl		1
<b>FILIERE POLICE</b>				<b>FILIERE SECURITE</b>			
C	Brigadier chef principal		2	C	Garde champêtre chef		1
				C	Brigadier chef principal		2
TOTAL				TOTAL			
41				42			

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres à temps complet pour exercer les diverses missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de la protection des espaces naturels.
- ADOPTE le tableau des effectifs permanents tel que présenté.

**La séance est clôturée à 20h20.**

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Philippe SALASC**

**Sylviane DESCHAMPS**